



Grand Prix Européen
de l'Urbanisme



Prix Européen
d'Architecture
Philippe Rotthier



Territoria d'Or



Fleur d'Or



Prix Européen
des Villes et
Villages fleuris



Victoires
du Paysage



Ville solidaire,
Ville conviviale



Ville amie
des enfants



Prix d'excellence
de la Démocratie
participative



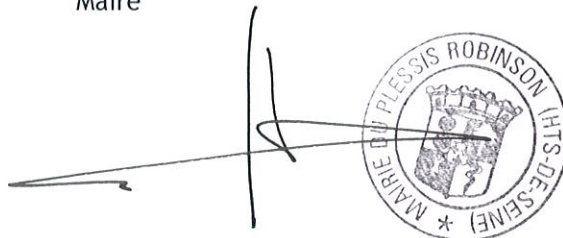
Label
Ville internet

République Française
Département des Hauts-de-Seine



Le Maire

ARRÊTÉ AFFICHÉ LE 23 FÉVRIER 2021
CARACTÈRE EXÉCUTOIRE CERTIFIÉ PAR JACQUES PERRIN
Maire



ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PÔLE AMÉNAGEMENT URBAIN N° 2021-075

**ARRÊTÉ NEUTRALISANT LA CIRCULATION
AVENUE PAUL LANGEVIN**

**DU MERCREDI 24 FÉVRIER 2021, 20H AU JEUDI 25 FÉVRIER 2021, 6H00
ET DU JEUDI 25 FÉVRIER 2021, 20H AU VENDREDI 26 FÉVRIER 2021, 6H00**

TRAVAUX DE REPRISES ENEDIS – T 10

Le Maire du Plessis-Robinson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté permanent 002-2012 qui règlemente le bruit sur la commune auquel il convient de déroger,

Vu l'avis réputé favorable du Département des Hauts-de Seine, s'agissant de travaux liés au tramway T10,

Vu le Règlement de voirie communal approuvé au Conseil municipal du 12 juillet 2011 modifié par la délibération n° 2012-64, le 26 septembre 2012,

Vu l'arrêté permanent Pôle Aménagement Urbain n°002-2012 règlementant le bruit sur la commune,

Vu les travaux mandatés par le maître d'ouvrage ENEDIS – Agence Ingénierie Grands Projets – 80 avenue du Général De Gaulle – 92 800 PUTEAUX,

Vu la demande du bureau d'études SVL ENERGIE - 178 rue du temple - 75003 PARIS, qui mandate la société SOBECA - 16 rue Gustave Eiffel - 95 190 GOUSSAINVILLE afin de procéder aux travaux de reprises sur l'avenue Paul Langevin, à hauteur de l'avenue Descartes et de la rue Auguste Rodin, dans la nuit du mercredi 24 au jeudi 25 février 2021, puis dans la nuit du jeudi 25 au vendredi 26 février 2021,

Considérant que pour exécuter cette intervention dans les meilleures conditions, il est nécessaire de neutraliser l'avenue Paul Langevin à hauteur du carrefour du 11 novembre 1918 situé sur la Commune de Châtenay-Malabry, jusqu'à l'avenue de la Libération, et entre l'avenue de la Libération et l'avenue Descartes.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du mercredi 24 février 2021, 20h00 au jeudi 25 février 2021, 6h00 ; puis du jeudi 25 février 2021, 20h00 au vendredi 26 février 2021, 6h00, la circulation sera totalement interrompue sur l'avenue Paul Langevin, entre le carrefour du 11 novembre 1918 et l'avenue de la Libération d'une part, et entre l'avenue de la Libération et l'avenue Descartes.

Une déviation sera mise en place depuis le carrefour du 11 novembre 1918, par l'avenue de la Division Leclerc, l'avenue Galilée, l'avenue Denis Papin, l'avenue Réaumur, l'avenue Newton, l'avenue Galilée puis l'avenue Edouard Herriot et dans l'autre sens de circulation, par les mêmes voies.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire.

Une signalétique adéquate sera mise en place par la société SOBECA.

La société SOBECA devra se conformer aux prescriptions édictées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 :

La sécurité et le cheminement des piétons devront être assurés en toutes circonstances par des protections adaptées et conformes aux règles de l'art.

Les abords du chantier devront être entretenus dans un constant état de propreté.

Aucun dépôt, même temporaire, ne pourra être effectué sur la chaussée.

ARTICLE 3 :

La société SOBECA sera responsable des dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état du domaine public seront réalisés par la Ville à ses frais.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle du bureau d'études SVL ENERGIE – Madame PONCE CAMARERO – 06 65 65 88 26, et de Monsieur MESBAH – conducteur de travaux de la société SOBECA – 01 39 33 18 85.

ARTICLE 4 :

Le Règlement de voirie communal fixant les dispositions administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public, à l'exécution et aux modalités de coordination des travaux sur et sous le domaine public de la Ville, est consultable en ligne sur le site internet de la Ville du Plessis-Robinson :

<http://www.plessis-robinson.com>

Tout manquement ou infraction au Règlement de voirie sera puni d'amende conformément aux stipulations applicables.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commissaire de Police de Clamart,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affiché dans le périmètre concerné par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Clamart,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
La Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
La société SVL ENERGIE – sara.ponce@svl-energie.com,
La société ENEDIS – romain-pothin@enedis.fr, florian.kiffer@enedis.fr,
La société RAZEL BEC – d.baudet@razel-bec.fayat.com,
La société SOBECA – a.mesbah@sobeca.fr,
La société ARTELIA – marion.brunel@arteliagroup.com,
Le Département des Hauts-de-Seine – mvaucenat@hauts-de-seine.fr,
Les Villes de Châtenay-Malabry et de Clamart,
Le Territoire Vallée Sud – Grand Paris,
L'association Valentin Haüy - Comité Sud 92.

Fait au Plessis-Robinson, le 23 février 2021.

Le Maire,

Jacques PERRIN

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Bd de l'Hautil - BP 322- 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels